

ROCTOOL
Société Anonyme au capital de 500.076,40€
Siège social : Savoie Technolac - 73370 LE BOURGET-DU-LAC
433 278 363 RCS CHAMBERY

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 22 JUIN 2016**

L'an deux mille seize,
Le 22 juin,
À 09 heures,

Les actionnaires de la société RocTool (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la Société, sur convocation du conseil d'administration (la « **Conseil d'Administration** »),

- par avis publié au bulletin (bulletin n° 60) des annonces légales et obligatoires du 18 mai 2016,
- par avis rectificatif publié au bulletin (bulletin n° 66) des annonces légales et obligatoires du 1 juin 2016,
- par avis au journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré du 30 mai 2016,
- et par lettres adressées à chaque actionnaire détenteur d'action(s) au nominatif.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mathieu Boulanger (ci-après le « **Président de séance** »).

Roger Pirot et Nicola Gobbo sont désignés comme scrutateurs.

José Feigenblum est désignée comme secrétaire.

Monsieur Romuald Colas, représentant la société AVVENS AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Bruno Debrun, représentant la société S3C, proposé à la nomination en tant que co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président de séance constate au vu de la feuille de présence, que le quorum requis par la loi est atteint.

L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer.

1. Lecture des rapports de gestion sur les comptes sociaux et consolidés établi par le Conseil d'administration,
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et approbation desdites conventions,
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
6. Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
7. Quitus aux administrateurs,
8. Affectation du résultat de l'exercice,
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Marie Deméautis,

10. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Mathieu Boulanger,
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. José Feigenblum,
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Innovation Capital,
13. Nomination d'un nouvel administrateur,
14. Pouvoir pour formalités.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les rapports du Conseil d'Administration,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire du bulletin des annonces légales et obligatoires (bulletin n° 60) du 18 mai 2016,
- Un exemplaire du bulletin des annonces légales et obligatoires (bulletin n° 66) du 1 juin 2016,
- L'attestation de publication du journal d'annonces légales le Dauphiné Libéré du 30 mai 2016,
- La copie de la lettre envoyée aux actionnaires détenteurs d'action(s) au nominatif,
- La copie des lettres de convocation des commissaires aux comptes et l'accusé de réception,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le rapport et les conventions qui y sont rapportées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 2 710 834 votes pour sur 2 710 834.

Deuxième résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 639 793 €. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 2 710 834 votes pour sur 2 710 834.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe RocTool relatif à l'exercice clos le

2
RB
JP
JE

31 décembre 2015, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 1 164 357 €. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 2 710 834 votes pour sur 2 710 834.

Quatrième résolution (Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, en vertu de l'article 39-4 dudit code, qui se sont élevées à la somme de 9 789 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 2 710 834 votes pour sur 2 710 834.

Cinquième résolution (Quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sixième résolution (Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 font apparaître une perte de 639 793 €, décide de l'affecter en totalité en compte « report à nouveau » qui sera ainsi porté à (5 024 255) €, ainsi qu'il suit :

- | | | |
|--------------------------------------|-------|-------------|
| - Report à nouveau antérieur | Euros | (4 384 462) |
| - Résultat de l'exercice | Euros | (639 793) |
| - Report à nouveau après affectation | Euros | (5 024 255) |

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 2 710 834 votes pour sur 2 710 834.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Marie Deméautis)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de M. Jean-Marie Deméautis arrivant à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 2 710 834 votes pour sur 2 710 834.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Mathieu Boulanger)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de M. Mathieu Boulanger arrivant à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue

3
AB
JP
JE

de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 2 710 834 votes pour sur 2 710 834.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. José Feigenblum)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de M. José Feigenblum arrivant à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 2 710 834 votes pour sur 2 710 834.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur d'Innovation Capital)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de la société Innovation Capital arrivant à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 2 127 690 votes pour sur 2 710 834.

Onzième résolution (Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur pour une durée de 6 (six) ans, prenant fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société TROCADERO 2015 LP, dont le siège est situé au Aztec Group House 11-15 Seaton Place St Helier Jersey JE4 0QH, immatriculée sous le n° 2101 à Jersey.

TROCADERO 2015 LP a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 2 414 570 votes pour sur 2 710 834.

Douzième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

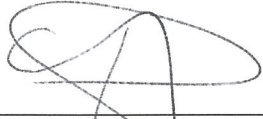
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 2 710 834 votes pour sur 2 710 834.

* *
*

4
NB
H RP
-15

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires présents ou représentés.

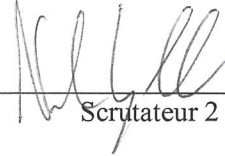
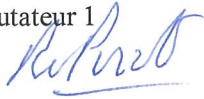


Le Président de séance



Le Secrétaire

Scrutateur 1



Scrutateur 2